

Procès-Verbal

Séance du dix-neuf Mai deux mil vingt cinq

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf mai à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente de Groises sous la présidence de Monsieur DOUSSET Jean-Paul, Président.

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, METENIER Martine, MOULINNEUF Christine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHARACHE Jean-Luc, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVault André, DUPREZ Thierry, EGROT Gérard, LE CAM Olivier, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CHAPELIER Bruno à M. CHARACHE Jean-Luc, DECOUT Jacques à M. DEBONO Yves, MALLERON Dominique à M. DELAVault André, SERVOIS Bertrand à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : M. MAZABRAS Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 31
- Présents : 26

Date de la convocation : 13/05/2025

Date d'affichage : 13/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 21/05/2025

et publication ou notification
du : 21/05/2025

A été nommée secrétaire : Madame VERNEAU Marie-Pierre, maire de Groises

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2025019 - Approbation de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)

CDC2025020 - Adhésion à L'EPL

CDC2025021 - Election des représentants à l'EPL

CDC2025022 - Avis concernant le projet de PLUi de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

CDC2025023 - Avis concernant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2025 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2025019 – Approbation de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)

Suite à l'exposé de M. Le Président, et après lecture de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028), entre la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté d'agglomération de Nevers, la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la Communauté de communes Sud Nivernais, et l'Etablissement Public Loire.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité (29 Pour et 1 Abstention : Mme BLANCHÉ CHEVALIER) :

- **Approuve** le projet de convention ci-annexé,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs au projet,

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstention : 1)

CDC2025020 – Adhésion à L'EPL

Depuis le 28 janvier 2024, la gestion des 17 km de digues relève de la responsabilité de la Communauté de communes qui l'a déléguée à l'Etablissement.

Conformément à la loi, il appartenait pour autant aux EPCI de définir leur futur mode de gestion. Ces derniers, avec l'appui technique des services de l'Etat se sont réunis et regroupés pour proposer la délégation de ce service à un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'**Etablissement Public Loire (EPL)**, créé en 1983 et auquel adhèrent plus de soixante collectivités. Etant précisé ici que le gestionnaire légal est et reste la Communauté de communes, l'EPL est le gestionnaire délégué.

L'adhésion à l'EPL : un moyen de renforcer la gouvernance locale dans la prévention des inondations.

La délégation de gestion des digues n'emporte pas adhésion à l'EPL. Or, les enjeux en matière de gouvernance et de place des élus locaux dans la prévention des inondations sont forts.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaité que cette structure soit un outil majeur de mise en œuvre et de coordination des actions de lutte contre les inondations.

S'agissant de la représentation, elle est fixée statutairement à un titulaire et un suppléant pour les EPCI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

VU l'article L.566-12-1 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération n°CDC2025019 du 19/05/2025 du Conseil communautaire autorisant la signature de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – fonctionnement - de la plateforme de Nevers de l'Etablissement Public Loire (2025 à 2028) ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par délibération du Comité syndical du 18 octobre 2019, en annexe ;

CONSIDERANT que :

- La Communauté de communes Berry Loire Vauvise a conventionné avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour la gestion des 17 km de digues situées sur son territoire ;

- *L'EPL est une structure de coopération entre les EPCI pour conduire, ensemble des actions de lutte contre les inondations ;*
- *Dès lors, il convient que le Conseil communautaire approuve les statuts de cet établissement et décide d'y adhérer ;*

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (28 Pour et 2 Abstentions : M. DEBONO et son pouvoir pour M. DECOUT) :

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Etablissement Public Loire ;
- **D'ADHERER** à l'Etablissement Public Loire ;
- **D'AUTORISER** le versement des participations fixées annuellement par le syndicat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'adhésion à l'Etablissement Public Loire et tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 2)

CDC2025021 – Election des représentants à l'EPL

Considérant l'adhésion à L'EPL (Etablissement Public Loire), par délibération n°CDC2025020 du 19/05/2025, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures.

Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires

Mme MENARD Francine

Membres suppléants

M. LE CAM Olivier

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Le Président fait appel à candidature. Madame MÉNARD se propose d'être titulaire, Monsieur LE CAM soumet être suppléant. Cette élection est validée à l'unanimité.

Madame BLANCHÉ-CHEVALIER souligne l'importance de transmettre les comptes-rendus de réunions à l'ensemble des conseillers communautaires, quel que soit le sujet de réunion.

CDC2025022 – Avis concernant le projet de PLUi de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Monsieur Le Président présente la version arrêtée par délibération du 24 Avril 2025 du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, sachant que chaque conseiller communautaire a été destinataire du lien de téléchargement des pièces constitutives du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2025023 – Avis concernant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Monsieur Le Président présente la version arrêtée par délibération du 24 Avril 2025 du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, sachant que chaque conseiller communautaire a été destinataire du lien de téléchargement des pièces constitutives du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Dernières DIA :

La liste des dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner est partagée à tous les conseillers communautaires présents. Aucune remarque n'est apportée.

Composition du Conseil Communautaire pour la nouvelle mandature :

Un tableau de synthèse, établi par la Préfecture du Cher a été partagé en amont, à l'ensemble des communes.

Monsieur de CHOULOT indique que deux simulations fonctionnent sur le site de l'Association des Maires de France, pour la modification de cette composition.

La première, améliore la situation pour 13 communes : il rappelle que la proportion d'attribution de conseillers donnée à une commune, n'est pas supérieure ou inférieure de 20% à la proportion de la population de cette commune dans la Communauté de Communes. Avec les évolutions de populations, certaines communes ne sont pas dans le tunnel.

La répartition actuelle fait qu'une commune est aujourd'hui sous-représentée : Argenvières.

Deux communes sont surreprésentées, une dont c'est légal. L'autre est largement surreprésentée de 60%.

Monsieur de CHOULOT explique que supprimer un conseiller sur cette deuxième commune, participerait à avoir une répartition plus proche que la proportion réelle des habitants des communes, par rapport à la population totale. Il propose ainsi de réduire le nombre total de conseillers à 30, en supprimant un conseiller sur la commune de Garigny. Il justifie sa proposition en comparant le nombre d'habitants d'Argenvières (439) à ceux de Garigny (220) qui ont aujourd'hui le même nombre de conseillers communautaires.

Madame VASICEK rebondit sur le fait que le nombre d'habitants de sa commune a évolué depuis 2019.

Monsieur de CHOULOT affirme que ce sont des données officialisées par décret en 2025.

Suite à une réponse de la Préfecture, il n'est pas possible de revoir une répartition de la population.

Madame MÉNARD évoque le récent recensement de la population fait cette année dans plusieurs communes du territoire, et demande les chiffres.

Monsieur AUCLAIR, rappelle que les chiffres du dernier recensement ne sont encore pas officiels, et que la commune de Jussy-Le-Chaudrier perd 2 habitants par rapport au recensement précédent.

Madame MÉNARD ajoute que la commune d'Argenvières passe de 439 à 465 habitants.

Madame VASICEK propose alors de réduire le nombre de conseillers sur la commune d'Herry à 4, et d'ajouter une personne sur Argenvières pour atteindre 3 conseillers communautaires. Cette solution est rejetée dans les simulations.

Monsieur de CHOULOT indique également que le droit commun était plus favorable aux communes les plus peuplées. L'accord pris en 2020 impactait les communes les plus importantes (dont Herry, Sancergues, Jussy-Le-Chaudrier, Beffes et Argenvières), pour que les autres communes passent à 2 conseillers. Dans la légalité, il est impossible de faire moins : la loi n'accepte pas la surreprésentation ou la sous-représentation supérieure à +/- 20%.

La deuxième proposition est de conserver le schéma actuel, avec une composition du conseil

communautaire à 31 conseillers.

Monsieur de CHOULOT propose d'attendre les chiffres du dernier recensement et de refaire une simulation. Il soumet toutefois qu'il est préférable de passer à 30 conseillers, en supprimant une personne de Garigny. Monsieur CHARACHE souligne le risque d'obtenir égalité aux prochains votes, avec une répartition à 15-15, si modification de la composition. Le Président devra alors trancher.

Monsieur DOUSSET rappelle les deux solutions envisageables. 24 membres souhaitent proposer l'accord local à 31 conseillers communautaires. Seule la commune d'Herry, représentée par 5 membres, aspire à diminuer ce nombre.

Monsieur PASQUE indique que cette décision sera prise dans tous les cas par chaque commune, en conseil municipal.

Monsieur de CHOULOT ajoute que lors du précédent conseil des maires, les élus ont « attaqué » sa première adjointe en disant « Herry, il faut vous abaisser », alors qu'ils sont parfaitement dans les clous. Monsieur PASQUE répond qu'ils ont simplement réexpliquer la composition du conseil communautaire en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, et que de 500 à 1000 habitants, il faut 3 conseillers communautaires.

Monsieur de CHOULOT d'ajouter que ces « tranches » est une règle de notre CDC mais ne résulte pas de la loi.

Monsieur VIGNEL conclut que lors du dernier conseil des maires, un débat a eu lieu sans aucune agressivité.

Monsieur CHARACHE trouve que 5 conseillers communautaires pour Herry constituent une différence trop importante par rapport aux autres communes.

Examen de la suppression de la petite aire aux gens du voyage sur la commune de Beffes :

Monsieur le Président, et Monsieur LE CAM sont en accord sur le fait d'argumenter auprès de la Préfecture. Monsieur LE CAM va rédiger un courrier afin d'appuyer cette démarche.

PLUI :

Madame VASICEK informe d'une réunion le 26 mai 2025, où les communes concernées (Coy, Jussy-Le-Chaudrier, Beffes, Herry, Argenvières, Lugny-Champagne et Saint-Léger-Le-Petit) seront convoquées très prochainement.

Tourisme :

Madame VASICEK rend compte d'une réunion du 23 avril 2025 à l'Office de tourisme : le principal objet portait sur l'amélioration de la communication et de la commercialisation et réaliser un diagnostic de notre territoire d'un point de vue festif. Rappelle les conclusions d'un appel d'offre et les différents chiffres de cette étude.

Lors de cette réunion, Madame COQUELUT -directrice de Loire En Berry- pointe du doigt le fait que seulement 3 communes de la CDC Berry Loire Vauvise (Garigny, Lugny-Champagne et Saint-Léger-Le-Petit) ont répondu à la demande de recensement des événements à venir.

Madame VERNEAU est étonnée car elle a répondu à cette demande. Elle contactera Madame COQUELUT.

Monsieur DOUSSET informe l'assemblée sur le passage de Madame COQUELUT lors du prochain conseil, le lundi 30 juin 2025 à Herry.

Animation Vélo Culture le samedi 24 mai 2025 :

Madame MÉNARD rappelle les grandes lignes de cet événement « BERRY EN SELLE », marque en cours de dépôt.

Départ à 8h30 à Précý. Mise à jour de la liste des élus présents pour l'encadrement. Retour vers 17h sur la place de la mairie à Précý.

Environnement :

Madame VASICEK rend compte d'une réunion du 14 mai 2025, pour la commission environnement et

gestion du milieu naturel. Il a été évoqué le contrat régional de solidarité territoriale, d'une durée de 6 ans. Il reste 3 années. Le taux d'engagement du crédit est aujourd'hui de 30,8%. Des crédits sont ainsi disponibles pour le développement économique, l'emploi et l'agriculture du territoire.

Opération TRAM, plantation des végétaux : 1^{ère} année, pas de prestataires. 2^{ème} année, pas de clients. 3^{ème} année, association avec les chasseurs.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un programme mis en place par le Contrat Régional des Solidarités des Territoires.

Projet « Village des entreprises » le 4 novembre 2025 :

Monsieur POLICARD, membre du comité de pilotage, rappelle le lieu : gymnase de Sancergues.

Il est demandé à toutes les communes de la CDC le prêt de différent matériel pour le bon déroulé de cette manifestation (barrières, tables, chaises, barnum, main d'œuvre). Il est souhaitable que chaque commune prête main forte. Il rappelle aussi les autres partenaires : la CDC Portes du Berry et la BGE entres autres. Projet d'intégrer également les Jeunes Agriculteurs car une forte demande d'emploi dans l'agriculture sur notre territoire.

Prospection en cours des différentes entreprises du territoire, pour leur participation le 4 novembre.

Un mail sera envoyé à toutes les communes pour l'inventaire du matériel disponible.

Prochaine réunion de préparation le 4 juin 2025.

Dossier mobilité :

La Région Centre Val de Loire souhaite mettre à disposition 2 voitures électriques et une borne de recharge sur notre CDC. Cette proposition sera étudiée lors d'un prochain conseil.

Problème apiculteurs :

Madame MÉNARD informe les conseillers communautaires que depuis près de 3 ans, des apiculteurs d'Allogny et des Aix-D'angillon ont installés entre 150 à 200 ruches sur notre territoire, notamment sur les communes de Saint-Léger-Le-Petit et Herry. Les apiculteurs de notre zone sont dans l'obligation de supprimer leurs ruches et des essaims se forment ensuite, ce qui devient dangereux pour nos administrés. Elle souhaite trouver une solution pour protéger notre population, et défendre nos petits apiculteurs locaux.

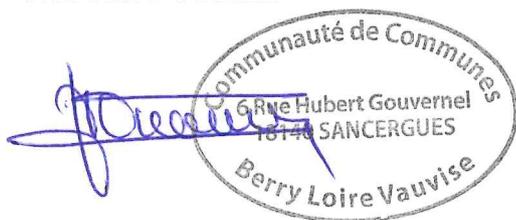
Madame GARNAUD propose de vérifier les autorisations d'installation des ruches concernées.

Séance levée à : 19:40

En CDC, le 21/05/2025

Le Président

Jean-Paul DOUSSET



Secrétaire de séance

Marie-Pierre VERNEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Verneau".